

**COMMUNE DE SAINT GERMAIN AU MONT D'OR**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL N ° 2025-23**

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mai à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance, en Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, Béatrice DELORME.  
 Le quorum était atteint.

Date de convocation : 15/05/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 21

**Etaient présents :**

Mme Béatrice DELORME, Mme Sophie PELLIS, M. Philippe PERARDEL, Mme Christel BOUSSARD, M. François DANCOURT, Mme Valérie PERARDEL, M. Alexandre JOET, Mme Dominique GALLEY, M. Joris RENAUD, Mme Stéphanie FAURE, M. Jean-Michel BINET, M. Philippe POLOME, M. Olivier PERROT, M. Renaud GEORGE, M. Paul DIDIER.

**Ont donné pouvoir :** Mme Sophie PICHON à Mme BOUSSARD, M. Thomas TEILLON à Mme DELORME, M. Gérard BERTIN à M. PERARDEL, Mme Annette COURTEIX à Mme PELLIS, M. Philippe BIGOT à M. GEORGE, Mme Blandine BROCARD à M. PERROT.

**Absentes :** Mme Anne-Françoise GIBERT, Mme Audrey GENNESSON

**Secrétaire de séance :** Mme Sophie PELLIS

**2025-23) DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 AU BP 2025**

Le budget restant un acte prévisionnel, il arrive régulièrement que les dépenses ou les recettes prévues ne correspondent pas à la réalité de l'exécution budgétaire.

Dans ces conditions, le Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au conseil municipal de corriger le budget prévisionnel en adoptant une Décision Modificative visant notamment à s'assurer que les crédits ouverts pour le paiement des sommes à venir seront suffisants sur chaque chapitre.

Il sera donc procédé à une délibération modificative en conséquence.

**VU** l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

**VU** la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Lors du vote du BP 2025, des sommes ont été inscrites à la suite de la cession de véhicules. Après échange avec le SGC Caluire, il apparaît que, s'agissant d'écritures d'ordre budgétaire dans le cadre d'une cession, ces sommes ne doivent pas faire l'objet de prévisions dans le BP.

Il convient de prendre une décision budgétaire modificative qui est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT											
DEPENSES						RECETTES					
Chapitre globalisé	Ch/Article	Libellé - Dépenses	Crédit BP 2025	Montant DM1	Crédits ouverts après DM1	Chapitre globalisé	Ch/Article	Libellé - Recettes	Crédit BP 2025	Montant DM1	Crédits ouverts après DM1
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	67/6751	charges spécifiques - Valeur comptable des immobilisations cédées (hors ASA)	2 825,00 €	2 825,00 €	- €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	77/7761	produits spécifiques - Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat	2 634,20 €	2 634,20 €	- €
							70/7067	Produits du service des domaines et ventes diverses - Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	400 000,00 €	190,80 €	399 809 €
		<b>Total</b>	<b>2 825,00 €</b>	<b>2 825,00 €</b>				<b>Total</b>	<b>402 634,20 €</b>	<b>2 825,00 €</b>	
SECTION D'INVESTISSEMENT											
DEPENSES						RECETTES					
Chapitre globalisé	Ch/Article	Libellé - Dépenses	Crédit BP 2025	Montant DM1	Crédits ouverts après DM1	Chapitre globalisé	Ch/Article	Libellé - Recettes	Crédit BP 2025	Montant DM1	Crédits ouverts après DM1
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	19/192	Neutralisations et régularisations d'opérations - Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	2 634,20 €	2 634,20 €	- €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	21/2157	Charges spécifiques - Matériel et outillage technique	2 825,00 €	2 825,00 €	- €
	21/2135	Immobilisations corporelles - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	236 800,00 €	190,80 €	236 609,20 €						
		<b>Total</b>	<b>239 434,20 €</b>	<b>2 825,00 €</b>				<b>Total</b>	<b>2 825,00 €</b>	<b>2 825,00 €</b>	

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :**

- **D'ACCEPTER** les propositions de Madame la Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le

ID : 069-216902072-20250519-202523-DE



**VOTES :**

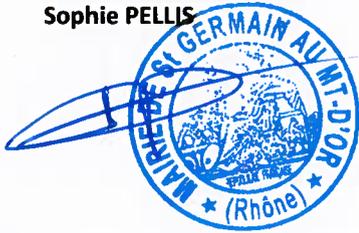
Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

La secrétaire de séance,

Sophie PELLIS



**POUR EXTRAIT CONFORME,**

La Maire,

Béatrice DELORME

